



Service : Secrétariat Général
Tél : 04.66.22.20.64

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{ER} AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le premier avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SIFFRET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie FABIÉ, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie FABIÉ, Dominique AGUERA, Sylvie THOLANCE, Dominique VINCENT, Guy BRIEUX, Brigitte BLOTTIAU, Corinne OWIECZKA, David BATIFOL, Vincent SOULIER-REYNAUD, Adeline DEBAILLEUX, Nathalie RAYSSIGUIER, Fanny JORDA-INIGUEZ (à partir de la délibération n° 2026-23).

ABSENTS EXCUSÉS : Béatrice ANDURAND, Vincent BONTÉ, André SAUTON, Fanny JORDA-INIGUEZ (jusqu'à la délibération n° 2026-22)

PROCURATIONS : Béatrice ANDURAND donne procuration à Nathalie FABIÉ
Vincent BONTÉ donne procuration à Dominique AGUERA
André SAUTON donne procuration à Nathalie RAYSSIGUIER

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de **Nathalie RAYSSIGUIER** en qualité de secrétaire de séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2026

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibérations

01	Désignation des délégués communaux au Territoire d'Énergie Gard- SMEG	2026-20
-----------	--	----------------

Madame la Maire expose que la commune est membre de Territoire d'Énergie Gard- SMEG, le Syndicat mixte d'électricité. Il convient d'y désigner **2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants**.

Ces délégués éliront lors d'une élection intermédiaire les 64 membres du comité syndical. Ces élections ont lieu par collège, chaque commune faisant partie d'un collège. Les délégués communaux prennent part aux Commissions locales d'énergie.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de renoncer au scrutin secret. Une seule liste de candidats est déposée, composée de :

Délégués titulaires : Nathalie FABIÉ- Dominique VINCENT

Délégués suppléants : Béatrice ANDURAND- Vincent SOULIER-REYNAUD

Cette liste ayant obtenu l'unanimité des suffrages, les délégués ci-dessus sont proclamés élus.

02	Création de la commission d'appel d'offres	2026-21
-----------	---	----------------

Madame la Maire expose que la commission d'appel d'offres est créée afin de choisir les titulaires des marchés publics qui sont passés selon une procédure formalisée, dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens mis à jour chaque année.

Pour 2026, les seuils sont les suivants :

- marchés de fournitures et services : 216 000 € HT
- marchés de travaux et contrats de concession : 5 404 000 € HT

Il appartient à cette commission :

- d'examiner les candidatures ;
- de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- d'ouvrir les plis contenant les offres ;
- d'établir un rapport d'analyse des offres présentant notamment la liste des entreprises admises à soumissionner et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate ;
- d'émettre un avis sur les offres analysées ;
- d'émettre un avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % du montant initial.

Il est proposé au conseil municipal de créer la commission d'appel d'offres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

03	Élection des membres de la commission d'appel d'offres	2026-22
-----------	---	----------------

Madame la Maire explique que la commission d'appel d'offres est composée du maire, qui la préside, ainsi que de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants, élus parmi les conseillers municipaux.

Les membres suppléants ne sont pas attachés nominativement aux membres titulaires.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de renoncer au scrutin secret. Une seule liste de candidats est déposée, composée de :

Titulaires : David BATIFOL- Vincent SOULIER-REYNAUD- Nathalie RAYSSIGUIER

Suppléants : Dominique AGUERA- Adeline DEBAILLEUX- André SAUTON

Cette liste ayant obtenu l'unanimité des suffrages, les conseillers ci-dessus sont proclamés élus.

04	Renouvellement des membres de la commission communale des impôts directs	2026-23
-----------	---	----------------

Madame la Maire expose que l'article 1650 du Code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.

La CCID est composée de 7 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, et 6 commissaires.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Pour mémoire, depuis le précédent renouvellement, l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois est supprimée. Il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de la commune.

Les six commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal (pas de scrutin) doit donc comporter 24 noms :

- 12 noms pour les commissaires titulaires ;
- et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R. 198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, la liste suivante est arrêtée :

Titulaires :

AGUERA Dominique
BLANC Robert
BLOTTIAU Brigitte
BONZI Sébastien
BRIEUX Guy
BROCHE Jacqueline
DEBAILLEUX Adeline
JUVIN Denis
MONIER Jean-François
RAYSSIGUIER Nathalie
REYNAUD Luc
VINCENT Jacky

Suppléants :

BRÉBION Sophie
CARILLO Joseph
CERVEAU Benoît
CHAPEL Gérard
COLOMBIER Jean-Bernard
DEHON Pierre
FABIÉ Jean-Claude
HAMMET Chantal
LAW Olivier
MACIEJEWSKI Julien
MALTERRE Éric
SAUTON André

05	Élection des membres du Conseil d'administration du centre communal d'action sociale	2026-24
-----------	---	----------------

Madame la Maire expose que le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif présidé par le maire. Son conseil d'administration est composé de membres élus parmi les conseillers municipaux ainsi que des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou développement social menées dans la commune.

Chaque renouvellement du Conseil municipal entraîne une élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant (précédent mandat : quatre membres élus en plus du Maire).

Ce nombre ne peut être inférieur à quatre, considérant que doivent figurer, a minima :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Les membres élus le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats, même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

La liste suivante est proposée :

Corinne OWIECZKA
David BATIFOL
Brigitte BLOTTIAU
Béatrice ANDURAND

Madame Jorda-Iniguez demande à être ajoutée sur la liste.

Le conseil municipal accepte cette demande.

A l'unanimité, le conseil municipal fixe le nombre des administrateurs élus à cinq.

A l'unanimité des suffrages, les conseillers suivants sont proclamés élus :

Corinne OWIECZKA
David BATIFOL
Brigitte BLOTTIAU
Béatrice ANDURAND
Fanny JORDA-INIGUEZ

L'ordre du jour étant épuisé, il est mis fin à la séance à 19h30.